






Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2018/2118(INI)
Procédure terminée	
<p>Accord global entre l'Union européenne et le Kirghizstan. Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE</p> <p>Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale</p> <p>Zone géographique Kirghizstan</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>AFET Affaires étrangères</p>	<p> PREDA Cristian Dan</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> NEUSER Norbert</p> <p> RADOŠ Jozo</p> <p> MESZERICIS Tamás</p> <p> CASTALDO Fabio Massimo</p>	20/03/2018

Événements clés			
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2018	Vote en commission		
10/12/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0450/2018	Résumé
15/01/2019	Résultat du vote au parlement		
15/01/2019	Décision du Parlement	T8-0004/2019	Résumé
15/01/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2118(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 118
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/13399

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE625.454	13/07/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE627.624	07/09/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0450/2018	10/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0004/2019	15/01/2019	EP	Résumé

Accord global entre l'Union européenne et le Kirghizstan. Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Cristian Dan PREDA (PPE, RO) sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'accord global entre l'Union européenne et la République kirghize.

En décembre 2017, l'UE et le Kirghizstan ont entamé des négociations en vue d'un accord global, qui remplacerait l'actuel accord de partenariat et de coopération (APC) UE-Kirghizstan, dans le but de renforcer et d'approfondir la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel, sur la base des valeurs communes de démocratie, d'État de droit et de bonne gouvernance, dans un nouveau cadre juridique.

Les recommandations suivantes ont été adressées au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

L'accord global devrait, entre autres :

- définir des perspectives stratégiques à court et à long terme dans l'accord global et fixer un certain nombre d'objectifs bien définis et structurés pour la coopération avec le Kirghizstan ;

- déployer des efforts supplémentaires et approfondir les relations afin de rendre l'UE plus visible et plus efficace dans le pays et dans la région ;

favoriser l'économie de marché en procurant des avantages sociaux et économiques tangibles aux citoyens des deux parties ;

- soutenir la création et le développement de petites et moyennes entreprises ;

respecter les règles de concurrence et la sécurité juridique, notamment par le renforcement d'institutions indépendantes et transparentes ;

- respecter et promouvoir les principes démocratiques, les droits de l'homme et l'État de droit dans le plein respect des critères requis pour l'octroi du statut SPG+ à la République kirghize ;

réaffirmer l'importance d'œuvrer systématiquement à la promotion des valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, y compris la liberté d'expression, d'association et de réunion et l'indépendance de la justice ;

- encourager un engagement fort en faveur du progrès social, de la bonne gouvernance, de la démocratie et des bonnes relations interethniques et interreligieuses, de la formation et de l'éducation ;

- encourager un environnement favorable aux journalistes et aux médias indépendants ;

promouvoir la sécurité internationale et relever efficacement les défis mondiaux tels que le terrorisme, le changement climatique, les migrations, la corruption, la fraude fiscale et la criminalité organisée ;

- renforcer le dialogue politique et la coopération sectorielle ;

- renforcer le dialogue interparlementaire entre le Kirghizstan et le Parlement européen ;

assurer la transmission des directives de négociation au Parlement européen, dans le respect des règles de confidentialité, afin de permettre un contrôle approprié du processus de négociation par le Parlement ;

- tenir compte de l'évolution des relations du Kirghizstan avec la Chine et la Russie ;

tenir compte des inquiétudes sécuritaires du Kirghizstan relatives à la détérioration de la sécurité en Afghanistan et à la lutte contre la montée de la radicalisation en Asie centrale; apporter son soutien au retour des combattants islamistes étrangers et des membres de leur famille.

Accord global entre l'Union européenne et le Kirghizstan. Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE

Le Parlement européen a adopté une résolution sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'accord global entre l'Union européenne et la République kirghize.

En décembre 2017, l'UE et le Kirghizstan ont entamé des négociations en vue d'un accord global, qui remplacerait l'actuel accord de partenariat et de coopération (APC) UE-Kirghizstan, dans le but de renforcer et d'approfondir la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel, sur la base des valeurs communes de démocratie, d'État de droit et de bonne gouvernance, dans un nouveau cadre juridique.

Les recommandations suivantes ont été adressées au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité :

Principes généraux

Le Parlement a insisté sur la nécessité, pour l'accord global, de :

- définir des perspectives stratégiques à court et à long terme dans l'accord global et fixer un certain nombre d'objectifs bien définis et structurés pour la coopération avec le Kirghizstan ;
- déployer des efforts supplémentaires et approfondir les relations afin de rendre l'UE plus visible et plus efficace dans le pays et dans la région ;
- garantir l'engagement ferme des deux parties à respecter et à faire progresser les principes démocratiques, les droits de l'homme et l'état de droit dans le plein respect des critères requis pour le système SPG+ accordé à la République kirghize ;
- favoriser l'économie de marché en procurant des avantages sociaux et économiques tangibles aux citoyens des deux parties ;

Dialogue politique et coopération internationale

- renforcer le dialogue politique et la coopération sectorielle et intensifier la coopération dans les domaines de la gestion des crises, de la prévention des conflits, de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la cybercriminalité, de la prévention de la radicalisation violente et de la criminalité transfrontalière ainsi que de la gestion intégrée des frontières ;
- renforcer les relations économiques et commerciales entre l'Union européenne et le Kirghizstan en ce qui concerne le statut du SPG + et demander au Kirghizstan de mettre en œuvre les engagements internationaux qui en découlent ;
- améliorer la coordination des positions adoptées par l'Union européenne, d'une part, et par le Kirghizstan, d'autre part, dans les enceintes internationales ;
- renforcer le dialogue interparlementaire entre le Kirghizstan et le Parlement européen ;

Dispositions institutionnelles

Le Parlement a demandé, entre autres, de renforcer le contrôle interparlementaire au sein d'une CCP autonome établie dans le cadre du nouvel accord, en particulier dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit et de la lutte contre la corruption. Il a également souligné le besoin de :

- veiller à ce que les directives de négociation soient transmises au Parlement européen, sous réserve des règles de confidentialité, afin de permettre une surveillance adéquate du processus de négociation par le Parlement ;
- garantir la participation de la société civile lors des négociations et de la phase de mise en œuvre de l'accord ;
- veiller à inclure des conditions concernant la possible suspension de la coopération en cas de violation d'un élément essentiel de l'accord par l'une ou l'autre partie, y compris la consultation du Parlement en pareil cas ;
- allouer, à la fois au niveau de l'Union européenne et des États membres, des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de l'accord global, afin de garantir la réalisation de tous les objectifs ambitieux fixés au cours des négociations ;

Inquiétudes et intérêts communs relatifs aux domaines de coopération relevant de l'accord

Les députés ont souligné la nécessité de, entre autres :

- poursuivre les efforts de consolidation d'une démocratie parlementaire efficace au moyen d'un véritable système multipartite et d'un contrôle constitutionnel, et assurer le contrôle du pouvoir exécutif par le pouvoir législatif, le Kirghizstan étant à cet égard l'un des pays pilotes pour le soutien que l'Union apporte à la démocratie ;
- réaffirmer l'importance de veiller systématiquement à la promotion des valeurs de la démocratie et des droits de l'homme ;
- veiller à ce que le Kirghizstan permette aux militants et aux journalistes des droits de l'homme étrangers faisant l'objet d'une interdiction d'entrer dans le pays et de poursuivre leur travail sans ingérence ;
- prier le Kirghizstan de renverser les tendances autoritaires, telles que l'instrumentalisation politique de l'administration judiciaire, les procès inéquitables et non transparents, l'ingérence dans la liberté des médias, l'impunité des forces de l'ordre, les mauvais traitements et les actes de torture présumés infligés à des détenus ;
- encourager le Kirghizstan à diversifier son économie en vue de réduire sa dépendance politique significative à l'égard de la Chine et de la Russie et veiller à ce que la lutte contre la propagande menée par les médias russes dans le pays soit sensiblement améliorée ;
- renforcer la coopération régionale avec les pays d'Asie centrale en ce qui concerne la lutte contre les mouvements djihadiste et la criminalité transnationale.

